

Metz, le 19 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03.87.28.30.87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT de la Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
à
Fédération départementale de pêche
À l'attention de Monsieur le Président
4, rue du Moulin
57000 Metz

OBJET: Dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau sur l'amélioration de l'ouvrage de prise d'eau alimentant l'étang fédéral sur le ruisseau de Schweix.
Courrier de prise en compte.

Nos Réf : N° Cascade 57-2019- 00255.

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de porter à connaissance en date du 25 juin 2024 au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Amélioration de l'ouvrage de prise d'eau alimentant l'étang fédéral sur le ruisseau de Schweix.

Vous avez déposé un dossier de loi sur l'eau le 1er mars 2019 concernant un projet d'aménagement des étangs le long du ruisseau le Schweix sur les bancs communaux de Liederschiedt et Walschbronn.

Ce dossier a été validé par nos services.

Les travaux portaient notamment sur la reprise de l'ouvrage de la prise d'eau, qui a été adapté de manière à limiter l'apport de sédiments dans le plan d'eau.

Le dossier de porter à connaissance transmis prévoit une modification de l'ouvrage de prise d'eau afin de pallier à l'ensablement récurrent qui le rend inefficace et génère un entretien conséquent.

Les travaux envisagés améliorent le transport sédimentaire et la modification est considérée comme notable.

Au regard du dossier réceptionné et de l'avis favorable du 3 juillet 2024 de l'Office français de la biodiversité, je vous informe que je ne m'oppose pas à cette opération.

Les travaux sont à réaliser conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de porter à connaissance.

De manière générale, les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes dans la zone du chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parcage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.).

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Enfin, la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Le cas échéant, les mesures de restrictions de l'usage de l'eau et les prescriptions mentionnées dans ces arrêtés devront nécessairement être prises en considération.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de les communes de :

- Liederschiedt
- Walschbronn

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)